

## Arrêté du Maire

N° 2026-010/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE - PAYS DE MONTBELIARD - 54, rue Georges Clemenceau - BP 236 Hôtel Sponeck - 25204 MONTBELIARD CEDEX, en date du vendredi 19 décembre 2025,

Et afin de faciliter la manœuvre d'un camion pour la livraison et l'enlèvement des décors d'un spectacle dans la cour de l'Hôtel de Ville - Rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement rue de l'Hotel de Ville et place Saint-Martin – MA SCENE NATIONALE- PAYS DE MONTBELIARD**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le véhicule supérieur à 11 tonnes, transportant les décors pour MA SCENE NATIONALE, est autorisé à circuler, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de l'Etuve et son débouché à la rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et l'immeuble sis au n° 6
- Place Saint Martin entre la rue de l'Hôtel de Ville et l'immeuble sis au n° 10
  - Le mardi 13 janvier 2026 entre 08h00 et 12h00,
  - Du mercredi 14 janvier à 21h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 02h00.

**Article 2 :**

La circulation du véhicule transportant les décors pour MA SCENE NATIONALE sera autorisée à contre-sens, rue de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise entre son débouché avec la rue de l'Ecole Française et la cour de l'Hôtel de Ville, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- Le mardi 13 janvier 2026 entre 08h00 et 12h00,
- Du mercredi 14 janvier à 21h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 02h00.

**En conséquence :**

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue

**Article 3 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- Place Saint-Martin sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 10 (Caisse d'Epargne)
- Rue de l'Hôtel de Ville sur les 3 emplacements de stationnement en épis situés en face de l'immeuble sis au n° 6
- Rue de l'Hôtel de Ville sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de l'Hôtel de Ville
  - Le mardi 13 janvier 2026 entre 08h00 et 12h00
  - Du mercredi 14 janvier à 21h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 02h00.

**Article 4 :**

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).
- La circulation du camion sera assurée par MA SCENE.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Madame le Commissaire Central de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-010/AG (suite)



2026-002